

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce
dans le Calvados pour l'année 2016

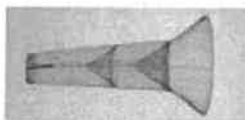
Définitions

- **une bosselle** est une nasse longue et étroite pour la pêche de l'anguille.

Le diamètre d'entrée de la bosselle ne doit pas excéder 40 mm et l'espacement des verges ne doit pas être inférieur à 10 mm. En cas de mailles hexagonales, le quart du périmètre des dites mailles ne doit pas être inférieur à 10 mm.



- **une nasse à anguilles ou anguillère** est un panier conique d'un mètre de long au maximum; de 60 centimètres de largeur, ailes non comprises. Le diamètre d'ouverture d'anchon est de 40 mm. L'espacement des verges est de 10 mm.



- **une carafe à vairons**

C'est un piège à poissons avec un fond en forme de goulet



- **un diptère** est un insecte n'ayant qu'une seule paire d'ailes.

- **la pêche à la vermée** est une technique de pêche à la ligne qui consiste à enfiler sur un fil de coton une quinzaine de vers de terre dont on fait une pelote.

Code de l'environnement : R.432-5

« La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite, est fixée comme suit :

Poissons :

Le poisson-chat : *Ictalurus melas*

La perche soleil : *Lepomis gibbosus*.

Crustacés :

Le crabe chinois : *Eriocheir sinensis*.

Les espèces d'écrevisses autres que :

Astacus astacus : écrevisses à pattes rouges ;

Astacus torrentium : écrevisses des torrents

Astropotamobius pallipes : écrevisses à pattes blanches

Astacus leptodactylus : écrevisses à pattes grêles.

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles (*Rana sp*) autres que :

Rana arvalis : grenouille des champs ;

Rana dalmatina : grenouille agile

Rana iberica : grenouille ibérique

Rana honorati : grenouille d'Honorat ;

Rana esculenta : grenouille verte de Linné ;

Rana lessonae : grenouille de Lessona ;

Rana perezi : grenouille de Perez ;

Rana ridibunda : grenouille rieuse ;

Rana temporaria : grenouille rousse ;

Rana groupe *esculenta* : grenouille verte de Corse».